## ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de la compagnie du temps représentée par M MARQUAT Dylan, en date du 25 septembre 2025,

**Considérant** que pendant un déménagement - débarras, 22 rue de Belfort, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

## **ARRETONS:**

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 4 places au 22 rue de belfort (2 de part et d'autre de la porte d'entrée.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 6 octobre au jeudi 9 octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par* M *MARQUAT* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4: L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement du débarras le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M *MARQUAT* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

## Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône M. MARQUAT

AMPLEPUIS, le 25 septembre 2025

Le Maire René PONTET